

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-25

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 390 000,00 \$ POUR FINANCER LES
DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025**


Je soussignée, Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chelsea, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1334-25 est de 6 330;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 644;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 1.

Par conséquent, je déclare

- que le règlement numéro 1334-25 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour de février 2025.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

(Articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)